



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 9102

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question des troubles du comportement alimentaire qui touchent plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes. La détection et l'information de ces jeunes en souffrance supposent certainement une action au sein même de nos structures éducatives. Il lui demande ainsi de préciser quels sont justement les moyens de sensibilisation à ces maladies à l'attention du personnel éducatif ainsi que les méthodes d'information des personnes à risques dans le milieu scolaire.

Texte de la réponse

L'enfance et l'adolescence sont des étapes déterminantes pour l'acquisition de comportements alimentaires bénéfiques pour la santé et favorables au développement de l'activité physique. Ces habitudes alimentaires se construisent au niveau familial et l'école contribue à cette éducation à la nutrition. Face aux enjeux de santé publique que représentent les problèmes de surpoids et d'obésité, le ministère chargé de l'éducation nationale a développé depuis plusieurs années une véritable politique d'éducation nutritionnelle et alimentaire à destination des établissements scolaires en lien avec le programme national nutrition santé (PNNS). En ce qui concerne plus particulièrement la prévention des problèmes de poids ou des troubles du comportement alimentaire chez les adolescents et les jeunes adultes, il convient de rappeler que, dans le cadre du suivi de santé des élèves, les personnels de santé de l'éducation nationale utilisent systématiquement, lors des bilans de santé et des dépistages infirmiers, les outils de repérage (disque indice de masses corporelle-IMC et courbe de poids). Les familles sont informées des suites de ce repérage et, si besoin, accompagnées dans la démarche de soins vers les structures spécialisées. Par ailleurs, cette problématique est souvent traitée dans les stages relatifs à la prévention des conduites à risque dans les plans académiques et départementaux de formation continue à destination des personnels de l'éducation.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9102

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6656

Réponse publiée le : 1er janvier 2008, page 87